



DREAL Limousin

« Photovoltaïque, mode d'emploi »

3 mars 2010

Réglementation du rachat de l'électricité



DREAL Limousin

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

- Directives européennes
- Engagements pris dans le cadre du Grenelle de l'environnement
- La France s'est donné l'objectif de porter la part des énergies renouvelables (ENR) à 23% d'ici 2020 (actuellement 12%). Repris dans les arrêtés ministériels PPI du 15 décembre 2009.
- Investissements nécessaires évalués à plus de 50 milliards d'euros.

	parc actuel (2008)	Objectifs 2020
solaire	100 MW	5 400 MW
éolien	3 500 MW	25 000 MW, dont 6 000 en mer
hydraulique	70 TWh/an	+ 3000 MW et + 3 TWh/an
chaleur (biomasse, solaire, PAC,..)	10 Mtep	20 Mtep (avec objectifs catégoriels)



DREAL Limousin

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Pour soutenir le développement des ENR, plusieurs moyens sont ou vont être engagés (projet de loi Grenelle 2) :

Planification

- L'élaboration d'une planification climat air énergie au niveau de chaque région qui fixera notamment des objectifs quantitatifs et qualitatifs pour le développement des ENR. => mise en place d'un «**Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE)**».
- Pour les agglomération de plus de 50 000 habitants la réalisation d'un «**plan climat-énergie territorial** » pour le 31 décembre 2012. Ces plans s'appuieront sur les anciens PRQA et s'articuleront avec le SRCAE.

Appels d'offres nationaux

⇒ Projets en cours : installations de production d'électricité à partir de biomasse (CRE3) et Photovoltaïque au Sol.

⇒ Un appel d'offre CRE4 est envisagé.



DREAL Limousin

ÉLÉMENTS DE CONTEXTE NATIONAL

Modification de certaines démarches administratives pour l'implantation d'ENR

Elles sont de 2 ordres :

Simplification :

- les installations photovoltaïques d'une puissance crête inférieure à 250kWc ne sont plus soumises à certificat d'obligation d'achat
- ces installations sont également réputées déclarées => plus de déclaration sur le site du ministère

Prise en compte renforcée des enjeux environnementaux et patrimoniaux :

- Permis de construire, étude d'impact, enquête publique pour le Photovoltaïque au SOL > 250kWc
- Projet de loi Grenelle 2 : Critères supplémentaires pour la création de Zone de Développement Eolien (biodiversité, sécurité publique...)

Attribution de tarifs d'achat privilégiés pour l'électricité produite par les ENR

- Biomasse, Géothermie : 2 AM du 28.12.2009
- Solaire : AM du 12.01.2010



DREAL Limousin

Production d'électricité : rappels réglementaires

Depuis la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 : la production d'électricité est ouverte à la concurrence et régi par le principe de libre établissement :

- Tout exploitant de dispositifs photovoltaïques peut décider d'auto-consommer l'électricité produite
- L'exploitant peut aussi décider de vendre tout ou partie de sa production sur le réseau de distribution d'électricité. (dans ce cas, il doit effectuer une demande de raccordement)
- Une fois le raccordement effectué, le particulier peut, soit vendre son électricité «au prix du marché» comme tout producteur, **soit demander à bénéficier du mécanisme d'obligation d'achat de l'électricité d'origine photovoltaïque.**
- L'article 10 de la loi et des arrêtés tarifaires précisent les conditions dans lesquelles la demande d'obligation d'achat peut être effectuée et précisent le niveau des tarifs applicables.
- Toutefois, pour bénéficier du tarif d'achat fixé par des arrêtés tarifaires, l'électricité produite ne peut être vendue qu'à EDF et aux Entreprises Locales de Distribution)



DREAL Limousin

Production d'électricité : rappels réglementaires

Pour installer un nouveau dispositif de production d'électricité, plusieurs démarches concomitantes, au titre du droit de l'électricité, doivent être effectuées :

Une déclaration ou autorisation d'exploiter au titre de la loi du 10 février 2000 et du décret du 7 septembre 2000 modifié :

- Vis à vis des services du Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer si la puissance maximale installée est supérieure à 4500 kWc
- Pour les installations photovoltaïques d'une puissance comprise en 250 kW et 4500 kW, la déclaration peut être effectuée en ligne par téléprocédure
- Les installations solaires d'une puissance crête inférieure ou égale à 250KW sont désormais réputées déclarées.

Une demande de raccordement vis-à-vis du gestionnaire du réseau

Certificats ouvrant droit à l'obligation d'achat (CODOA) :

- Si puissance supérieure à 250KW et si l'exploitant souhaite bénéficier de l'obligation d'achat : demande auprès de la DREAL.
- Au delà de 12MW il n'est plus délivré de CODOA

Une demande de contrat d'achat vis-à-vis d'EDF

=> Ces procédures sont indépendantes les unes des autres et peuvent être menées en parallèle.



DREAL Limousin

Attribution de tarifs d'achat privilégiés pour l'électricité

Pourquoi des tarifs d'achats ?

Mécanisme retenu dans la plus part des pays pour faire démarrer la filière

Des tarifs incitatifs compensés par la CSPE

La Contribution au Service Public de l'Électricité est acquittée par chaque consommateur d'électricité

Le choix Français :

Le Photovoltaïque au sol doit être encadré pour limiter les conflits d'usage

Privilégier à terme le photovoltaïque sur les bâtiments MAIS dans un soucis de respect des paysages => encouragement des solutions d'intégration complète au bâti

Ce choix de l'intégration au bâti s'inscrit aussi dans une volonté de création d'une filière innovante => développement économique

Nécessité d'encadrer le développement de la filière pour éviter les bulles spéculatives



DREAL Limousin

Attribution de tarifs d'achat privilégiés pour l'électricité

Un dispositif tarifaire en pleine évolution :

- AM du 10 juillet 2006
- AM du 12 janvier 2010
- Communiqué de presse du 13 janvier 2010
- Communiqué de presse du 17 février 2010
- Nouvel arrêté attendu courant mars



DREAL Limousin

Arrêté ministériel du 10/07/2006	
Intégré au bâti	60 c€ HT/kWh
Non intégré au bâti	32 c€ HT/kWh

Arrêté ministériel du 12 janvier 2010 / bâtiments

<p>Intégration au bâti sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bâtiment à usage principal d'habitation (L631-7 code construction) -bâtiments de plus de deux ans d'enseignement ou de sante <p>=> enjeux architecturaux, impact visuel fort, pas d'économie d'échelle</p>	58c €HT/kWh
<p>Intégration au bâti sur :</p> <p>autre bâtiment clos (sur toutes les faces laterales) et installé au moins deux ans apres l'achèvement du bâtiment (bureaux, sites industriels ou agricoles)</p> <p>-=> enjeux architecturaux, impact visuel fort, pas d'économie d'échelle</p>	50 c€HT/kWh
<p>Intégration simplifiée au bâti pour les batiments professionnels, notamment industriels, commerciaux, et agricoles, bâtiments neufs ou existants</p> <p>=> favoriser le développement du solaire sur les bâtiments professionnels pour lesquels des solutions totalement intégrées au bâti ne sont pas toujours possibles.</p> <p>Le systeme photovoltaïque est installé dans le plan de la toiture du batiment, il assure la fonction d'étancheite ou brise soleil, allège, garde corps de fenêtre, balcon ou terrasse, bardage, mur ou rideau</p>	42 c€HT/kWh



DREAL Limousin

Pourront bénéficier des tarifs fixés en 2006 (anciens tarifs) - PERIODE TRANSITOIRE :

- 1/ Les installations pour lesquelles une demande de contrat d'achat a été formulée avant le **1er Novembre 2009** ;
- 2/ Les installations de puissance inférieure à **36 kWc** pour lesquels une demande de contrat d'achat a été formulée avant le **11 janvier 2010** ;
- 3/ Les installations de puissance comprise entre **36 et 250 kWc** pour lesquelles une demande de contrat d'achat **et une demande complète de raccordement** ont été formulées avant le **11 janvier 2010** ;
- 4/ Les installations de puissance comprise entre **36 et 250 kWc** pour lesquels une demande de contrat d'achat a été formulée avant le 11 janvier 2010 et qui remplissent toutes les conditions suivantes :
 - a) l'installation est intégrée à un **bâtiment agricole** ;
 - b) l'installation a fait l'objet d'une déclaration préalable ou d'une demande de permis de construire avant le 11 janvier 2010 ;
 - c) le producteur dispose d'une attestation du préfet de département certifiant que, au 11 janvier 2010 :
 - i. le producteur est l'exploitant agricole de la parcelle sur laquelle est située le bâtiment ;
 - ii. le producteur est propriétaire du bâtiment ou en dispose dans le cadre d'un bail rural ;
 - iii. le bâtiment est nécessaire au maintien et au développement de l'exploitation agricole.



DREAL Limousin

Arrêté du 12 janvier 2010 – points complémentaires :

- La dégressivité du tarif s'appliquera aux nouveaux contrats signés après 2013. Elle concernera tous les tarifs: sol, intégré simplifié au bâti, intégré au bâti
- Le bénéfice des tarifs d'intégration au bâti (58 ou 50 c€/kWh) sera désormais limité aux seules installations de puissance inférieure à 250 kWc.
- Les règles d'intégration au bâti étaient fixées par un document du Ministère de 2006. Ce document est appelé à évoluer (avec création d'une liste de matériel certifié)



DREAL Limousin

Merci de votre attention